

RÈGLEMENT 1927

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

La présente codification administrative comprend le règlement original ainsi que le(s) règlement(s) modificateur(s) suivant(s) :

Numéro du règlement	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
1927-01-2025	3 juin 2025	4 juin 2025

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe et des affaires juridiques au 450 263-0141 ou hdvgreffe@ville.cowansville.qc.ca.

(Dernière mise à jour du 4 juin 2025)

RÈGLEMENT NUMÉRO 1927

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

CHAPITRE I	DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	4
ARTICLE 1.	PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 2.	APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ	4
ARTICLE 3.	PAIEMENT	4
ARTICLE 4.	DÉFINITIONS.....	4
CHAPITRE II	URBANISME.....	4
ARTICLE 5.	DÉROGATION MINEURE.....	4
ARTICLE 6.	DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL.....	4
ARTICLE 7.	PERMIS DE LOTISSEMENT	4
ARTICLE 8.	MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME.....	5
ARTICLE 9.	DEMANDE PPCMOI	5
ARTICLE 10.	DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)	5
ARTICLE 11.	PERMIS DE CONSTRUIRE	5
ARTICLE 12.	RÉFECTION ET RÉPARATION.....	6
ARTICLE 13.	DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION	6
ARTICLE 14.	AUTORISATION D'USAGE, CERTIFICAT D'OCCUPATION, CHANGEMENT D'USAGE ET DESTINATION D'IMMEUBLE	6
ARTICLE 15.	BANDE RIVERAINE, LITTORAL, ZONES D'INONDATION OU PLAN D'EAU PRIVÉ.....	6
ARTICLE 16.	INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE OU D'UNE MURALE	6
ARTICLE 17.	AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT	7
ARTICLE 18.	CERTIFICATS D'AUTORISATION	7
ARTICLE 19.	ABATTAGE D'ARBRES	7
ARTICLE 20.	INSTALLATION SEPTIQUE OU OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES	7
ARTICLE 21.	DEMANDE DE DÉMOLITION.....	7
ARTICLE 22.	RÉSERVOIR, ANTENNE, ÉOLIENNE ET AUTRE ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR À VOCATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	7
ARTICLE 23.	DEMANDE RELATIVE AUX POULES URBAINES.....	7
ARTICLE 24.	ARROSAGE EXTÉRIEUR ET LAVE-AUTO	8
ARTICLE 25.	DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ.....	8
ARTICLE 26.	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	8
CHAPITRE III	SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES IMMOBILISATIONS ET HYGIÈNE DU MILIEU	8

ARTICLE 27.	FRAIS ADMINISTRATIFS.....	8
ARTICLE 28.	TRAVAUX RELATIFS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC.....	8
ARTICLE 29.	TRAVAUX RELATIFS AU MOBILIER URBAIN	10
ARTICLE 30.	MACHINERIE ET MAIN D'ŒUVRE	10
ARTICLE 31.	SITE DE NEIGES USÉES.....	11
CHAPITRE IV	DIVERS SERVICES FOURNIS PAR LA VILLE.....	11
ARTICLE 32.	BAC VERT ORDURE ET BRUN ORGANIQUE.....	11
ARTICLE 33.	TRAITEMENT – EAUX USÉES – USINE D'ÉPURATION.....	11
ARTICLE 34.	LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION AU GARAGE MUNICIPAL.....	11
CHAPITRE V -	ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICES DIVERS	12
ARTICLE 35.	PERMIS ANIMALIERS.....	12
ARTICLE 36.	LOCATION D'ÉQUIPEMENT.....	12
ARTICLE 37.	ASSERMENTATION.....	12
ARTICLE 38.	REGISTRE DES PERMIS	12
ARTICLE 39.	FRAIS RELATIFS AUX DEMANDES DE DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA VILLE	12
ARTICLE 40.	EFFET SANS PROVISION	13
ARTICLE 41.	ARTICLES PROMOTIONNELS	13
ARTICLE 42.	PUBLICITÉ COMMERCIALE.....	13
ARTICLE 43.	LOCATION DE VOITURE EN AUTOPARTAGE	14
ARTICLE 44.	FRAIS DE STATIONNEMENT AU CENTRE DE LA NATURE...14	
CHAPITRE VI –	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	14
ARTICLE 45.	DEMANDE D'ASSISTANCE.....	14
ARTICLE 46.	UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INCENDIE	14
ARTICLE 47.	SERVICES SPÉCIALISÉS ET ENTRAIDE.....	14
ARTICLE 48.	FEU À CIEL OUVERT.....	15
ARTICLE 49.	FAUSSE ALARME.....	15
ARTICLE 50.	LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION.....	15
ARTICLE 51.	FORMATION.....	15
CHAPITRE VII –	CULTURE ET LOISIRS	15
CHAPITRE VIII -	BIBLIOTHÈQUE	15
CHAPITRE IX -	DISPOSITIONS FINALES	15
ARTICLE 52.	ANNÉE 2025.....	15
ARTICLE 53.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	15
ANNEXE 1 –	TARIFICATION LOISIRS	16
ANNEXE 2 –	TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE.....	24

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

ARTICLE 3. PAIEMENT

À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens ou l'application qui leur est ci-après attribué :

Année : L'année de calendrier.

Résident : Toute personne physique ayant son domicile principal sur le territoire de la Ville de Cowansville ainsi que tout propriétaire des commerces et industries.

Unité : Comprend les unités commerciales, industrielles, institutionnelles et résidentielles.

N/T : Non taxable ou exonéré

T : Taxable (T.P.S. et T.V.Q.)

CHAPITRE II URBANISME

ARTICLE 5. DÉROGATION MINEURE

Aux fins d'une demande de **dérogation mineure**, il est perçu:

- a) Frais pour une demande visant une nouvelle construction principale : 1500 \$
(N/T)
- b) Toute autre demande de dérogation mineure : 500 \$ (N/T)

ARTICLE 6. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Aux fins d'une demande **d'usage conditionnel**, il est perçu : (N/T)

- a) Frais de la demande : 650 \$

ARTICLE 7. PERMIS DE LOTISSEMENT

Pour l'étude d'une demande de permis de lotissement, il est perçu : (N/T)

- a) Premier lot : 50 \$
- b) Chaque lot additionnel contigu : 20 \$

Lorsqu'une cession aux fins de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels est exigée et que la valeur

du terrain a été établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, il est perçu le montant total du coût de l'évaluation, incluant les taxes applicables.

ARTICLE 8. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux fins d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme (usages conditionnels, PIIA, zonage, lotissement, construction) de la municipalité, il est perçu : **(N/T)**

- a) Étude de la demande et présentation au conseil municipal : 1 000 \$
- b) Procédures d'approbation: 2 500 \$

ARTICLE 9. DEMANDE PPCMOI

Aux fins d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), il est perçu : **(N/T)**

- a) Étude de la demande au comité consultatif d'urbanisme: 750 \$
- b) Procédures d'approbation: 1 800 \$

ARTICLE 10. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Aux fins d'une demande d'autorisation du Règlement numéro 1571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA et de ses amendements : **(N/T)**

- a) Orientation préliminaire au comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 100 \$

ARTICLE 11. PERMIS DE CONSTRUIRE

11.1 Aux fins d'une demande d'un **permis de construire** : **(N/T)**

- 1) Pour une nouvelle habitation unifamiliale isolée ou jumelée :
 - a) 0 à 100 000 \$: 150 \$
 - b) 100 001 \$ à 200 000 \$: 200 \$
 - c) 200 001 \$ à 500 000 \$: 250\$, plus 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux
 - d) 500 001 \$ et plus : 500\$, plus 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur de travaux
- 2) Pour un bâtiment agricole ou une maison mobile, selon la valeur des travaux, suivant la valeur apposée à la demande de permis :
 - e) 0 à 100 000 \$: 250 \$
 - f) 100 001 \$ à 200 000 \$: 300 \$
 - g) 200 001 \$ à 500 000 \$: 350 \$
 - h) 500 001 \$ et plus : 600 \$
- 3) pour toute autre nouvelle habitation (avec minimum de 250 \$) :
 - a) pour multi logements (par unité de logement) 50 \$
 - b) pour une chambre en location (par unité de chambre) 20 \$
- 4) pour une nouvelle construction autre qu'une habitation
 - c) pour 50 m² de superficie totale de plancher ou moins 65 \$
 - d) pour chaque 5 m² additionnelle 1,50 \$
 - e) pour l'ajout d'un bâtiment accessoire
 - f) (garage privé, abri d'auto, remise, serre, etc.) 15 \$

11.2 Aux fins d'une demande d'un **permis de construire** d'un agrandissement ou d'une transformation d'une construction existante selon la valeur des travaux : **(N/T)**

- a) 0 \$ à 5 000 \$ 20 \$
- b) plus de 5 000 \$ 20 \$ plus 1,50 \$ / tranche de 1 000 \$ de travaux additionnels

11.3 « Mesures compensatoires – Politique d’application du règlement 1926

Aux fins d’une demande de permis de construire pour un projet soumis à l’application du règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d’égout sanitaire, ainsi qu’à sa politique d’application, il est perçu (N/T) :

- a) Dans le cas d’un usage résidentiel, une compensation de 2 250 \$ par logement;
- b) Dans le cas d’un usage commercial, industriel et institutionnel, une compensation de 9,18 \$ par mètre cube (m3) basée sur une consommation annuelle estimée en eau potable multipliée par un facteur de 70% afin d’éviter un paiement excédentaire. Le montant de la compensation sera révisé douze mois suivant l’installation d’un compteur d’eau afin d’obtenir la lecture annuelle réelle et ajuster la compensation en fonction de cette lecture basée sur le taux précédemment établi, et ce, afin de percevoir 100% de la valeur réelle de la consommation. »

Modifié R-1927-01-2025, art. 2

ARTICLE 12. RÉFECTION ET RÉPARATION

Aux fins d’une demande d’un **certificat d’autorisation** pour la réfection, la réparation, suivant la valeur des travaux : (N/T)

- a) 0 \$ à 5 000 \$: 25 \$
- b) plus de 5 000 \$: 25 \$ plus 1,50 \$/ tranche de 1 000 \$ de travaux additionnels

ARTICLE 13. DÉPLACEMENT D’UNE CONSTRUCTION

Aux fins d’une demande de certificat pour le **déplacement d’une construction** : (N/T)

- a) pour un bâtiment principal : 50 \$
- b) pour un bâtiment accessoire : 15 \$

ARTICLE 14. AUTORISATION D’USAGE, CERTIFICAT D’OCCUPATION, CHANGEMENT D’USAGE ET DESTINATION D’IMMEUBLE

Aux fins d’une demande **d’autorisation d’usage**, de **certificat d’occupation**, de **changement d’usage** et **destination d’immeuble** et de **toutes mise à jour** : (N/T)

- a) D’un immeuble incluant commerce à domicile : 25 \$
- b) D’un immeuble d’activités agricoles : 40 \$

ARTICLE 15. BANDE RIVERAINE, LITTORAL, ZONES D’INONDATION OU PLAN D’EAU PRIVÉ

Aux fins d’une demande de certificat d’autorisation pour des **travaux sur une bande riveraine ou le littoral**, en **zones d’inondation** ou pour un **plan d’eau privé** : (N/T) 50 \$

ARTICLE 16. INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE OU D’UNE MURALE

Aux fins d’une demande de certificat pour **l’installation d’une enseigne** ou d’une **murale**, selon sa superficie : (N/T)

- a) De 0 à 10 m² : 20 \$
- b) Plus de 10 m² : 100 \$

- c) Enseigne portative : 20 \$

ARTICLE 17. AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

Aux fins d'une demande de certificat relatif à l'**aménagement d'un stationnement** de plus de cinq (5) cases : (N/T) 30 \$

ARTICLE 18. CERTIFICATS D'AUTORISATION

Aux fins d'une demande de certificat d'autorisation pour : (N/T)

- a) L'installation d'une piscine hors-terre ou gonflable : 25 \$
- b) L'installation d'une piscine creusée : 30 \$
- c) Désinstallation d'une piscine : Gratuit
- d) Contrôle de l'érosion : 20 \$
- e) Remaniement du sol : 20 \$

ARTICLE 19. ABATTAGE D'ARBRES

Aux fins d'une demande d'autorisation et de certificat pour l'**abattage d'arbres** : (N/T)

- a) En zone blanche et dans les îlots (DESH, DESC, DESI) : Gratuit
- b) En zone agricole: 200 \$
- c) Pour un arbre mort, malade ou présentant un danger de sécurité : Gratuit

ARTICLE 20. INSTALLATION SEPTIQUE OU OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Aux fins d'une demande de certificat pour une **installation septique** ou un **ouvrage de captage des eaux souterraines** (puits) : (N/T) 50 \$

ARTICLE 21. DEMANDE DE DÉMOLITION

Aux fins d'une demande de certificat d'autorisation dans le cadre d'une demande de **démolition** : (N/T)

- 1) Assujetti au Règlement sur la démolition d'immeuble numéro 1846 et ses amendements
 - a) Pour un bâtiment principal 450 \$
 - b) Pour tout bâtiment accessoire 400 \$
- 2) Non assujetti au Règlement sur la démolition d'immeuble numéro 1846 et ses amendements
 - a) Pour un bâtiment principal : 100 \$
 - b) Pour un bâtiment accessoire : Gratuit
 - c) Pour tout bâtiment principal sinistré (incendié, inondé, etc.) : 25 \$

ARTICLE 22. RÉSERVOIR, ANTENNE, ÉOLIENNE ET AUTRE ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR À VOCATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Aux fins d'émission d'un certificat visant à remplacer et/ou installer, il est perçu : (N/T)

- a) Pour un **réservoir** ou une **antenne** ou **autre équipement extérieur à vocation industrielle et commerciale** : 80 \$
- b) Pour une **éolienne** de 25 mètres et moins : 15 \$

ARTICLE 23. DEMANDE RELATIVE AUX POULES URBAINES

Aux fins d'une demande relative aux poules urbaines, il est perçu : (N/T)

- a) Pour la construction d'un poulailler : 25 \$
- b) Pour un certificat d'occupation pour la garde des poules : Gratuit.

ARTICLE 24. ARROSAGE EXTÉRIEUR ET LAVE-AUTO

Aux fins d'une demande relative au règlement municipal sur l'**arrosage extérieur** et le **lave-auto**, il est perçu : (N/T)

- a) Lave-auto 10 \$
- b) Autres permis d'arrosage : 15 \$

ARTICLE 25. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

Aux fins d'une demande d'autorisation à la **Commission du territoire agricole du Québec - CPTAQ**, il est perçu : 50 \$ (N/T)

ARTICLE 26. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

26.1 Pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public : (N/T)

- a) Aux fins d'une occupation temporaire : 25 \$
- b) Aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 100 \$

26.2 Aux fins de l'émission d'une vignette de stationnement sur rue, de nuit, selon les rues énumérées à l'annexe D du Règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, en vigueur, il est perçu : (T)

- a) 60 \$ par année pour une première vignette (par adresse)
- b) 85 \$ par année pour une deuxième vignette (par adresse)

Aux fins de l'émission d'une vignette de stationnement sur le domaine public, soit pour la location annuelle d'un stationnement municipal, il est perçu : (T)

- a) 300 \$ par année par vignette

26.3 Aucun frais n'est exigible aux fins de l'émission d'une vignette de stationnement annuelle pour pouvoir utiliser le stationnement situé au parc connu comme étant le débarcadère Désourdy, ainsi que sur les rues suivantes, tel que prévu au règlement concernant la circulation et le stationnement en vigueur :

- Church
- Davignon
- Johnson
- Mackinnon
- Stevenson

Ces vignettes sont réservées aux citoyens de Cowansville.

CHAPITRE III SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES IMMOBILISATIONS ET HYGIÈNE DU MILIEU

ARTICLE 27. FRAIS ADMINISTRATIFS

Pour tous les services rendus en vertu du présent chapitre III, des frais d'administration de 5 % seront ajoutés. (T)

ARTICLE 28. TRAVAUX RELATIFS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

Pour la construction de nouveaux raccordements résidentiel unifamilial et multilogements, des égouts et aqueduc (peu importe les diamètres requis), suivant l'émission d'un permis, il sera perçu le coût réel y afférent.

Pour des travaux de remplacement des raccordements des égouts et d'aqueduc résidentiel unifamilial, seulement la section comprise entre la limite de l'emprise publique et la conduite principale seront réalisés par la Ville.

Les frais perçus seront établis selon les coûts réels de la tuyauterie utilisée, de la quincaillerie et des accessoires, sauf dans le cas où la Ville doit remplacer la conduite

principale (dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures et/ou de reconstruction des infrastructures municipales sur le tronçon desservant le bâtiment). (N/T)

Pour l'inspection par caméra des branchements d'égouts ainsi que le débouchage des tuyaux, il est perçu par déplacement : (N/T)

- | | |
|---|--------|
| a) Sur les heures normales de travail : | 300 \$ |
| c) À tout autre moment : | 600 \$ |

Pour le déplacement / relocalisation ou l'ajout d'un puisard de rue ou d'un regard d'égout : (T ou N/T selon le cas)

- Dépôt de garantie : 1 500 \$
- Coûts réels inhérents à la demande

ARTICLE 29. TRAVAUX RELATIFS AU MOBILIER URBAIN

Pour le déplacement ou la relocalisation d'un lampadaire de rue ou de stationnement relié au réseau électrique du réseau municipal seulement (excluant les luminaires installés sur des poteaux appartenant aux compagnies de services d'utilités publiques), il est perçu: (N/T)

- Dépôt de garantie : 1 500 \$
- Coûts réels inhérents à la demande incluant les frais d'étude photométrique

ARTICLE 30. MACHINERIE ET MAIN D'ŒUVRE

30.1 Location de machinerie

Incluant le ou les employés requis pour l'opération de la machinerie sur les heures habituelles de travail, lorsque nécessaire – pour la pelle mécanique ou tout autre pièce d'équipement nécessitant un fardier ou tout autre machinerie pour son transport, une (1) heure supplémentaire pour le transport sera ajoutée au total du nombre d'heures : (T ou N/T selon le cas)

Machinerie	Taux horaire
Camion 12 roues	150 \$
Camion 10 roues	130 \$
Remorque à timon dompeuse (excluant le camion tracteur)	65 \$
Camionnette 2 X 4	70 \$
Camion 6 roues	75 \$
Camionnette 4 X 4	95 \$
Camion-balayeur de rue	215 \$
Chargeuse sur roues	215 \$
Rétro-caveuse	180 \$
Rétro-caveuse avec marteau	250 \$
Rouleau à asphalte	215 \$
Tracteur avec souffleur ou charrue	70 \$
Tracteur avec faucheuse ou débroussailleuse	180 \$
Tracteur à gazon	70\$
Camion de service de l'équipe de l'hygiène du milieu (égout/aqueduc) avec outillage	180\$
Camions de matières résiduelles	180\$
Pelle mécanique	191\$
Pelle mécanique et marteau hydraulique	250\$
Camion nettoyeur d'égouts	315\$
Remorques de service (borne-fontaine, béton, horticulture) incluant camionnette	215\$
Niveleuse	215\$
Paveuse sur chenilles	200\$
Camionnette de service (avec équipements / outillage pour équipe de voirie)	150\$
Génératrice au diesel (> 50 kw)	100\$
Fardier	100\$
Remorque Trans-roulier (roll-off)	100\$
Véhicule utilitaire 4X4 (côte à côte)	75\$
Motoneige	75\$

Dans les cas où la Ville doit louer la machinerie ou l'équipement requis et/ou faire appel à des sous-traitants, les coûts réels engendrés seront facturés au requérant et/ou au propriétaire. (T ou N/T, selon le cas).

30.2 Coûts de la main d’œuvre des employés du Service des infrastructures et des immobilisations

Dans tous les cas où la main-d’œuvre des employés municipaux est requise, son coût, s’il n’est pas autrement prévu par règlement, sera celui prescrit ci-après (T ou N/T, selon le cas):

Employé col bleu, technicien, ou tout autre employé désigné par le directeur du service pour effectuer la supervision : TEMPS SIMPLE, SUPPLÉMENTAIRE ou DOUBLE	Selon la convention collective ou politique de travail en vigueur*
Service de signalisation : la signalisation sera réalisée en respectant les normes en vigueur (main-d’œuvre, véhicules, panneaux, barricades, équipements de signalisation, etc.)	Service facturé au coût réel de l’intervention

* incluant les bénéfices marginaux

30.3 Entretien d’un chemin privé

Les coûts réels reliés à l’entretien d’un chemin privé (nivelage, abat-poussière, rechargement, nettoyage de fossés, signalisation, marquage de la chaussée, etc.), situé sur le territoire de la Ville, seront facturés au requérant ou au propriétaire suivant l’acception par ce dernier et ce, par écrit, des modalités du présent règlement. (T)

Coût au mètre linéaire : 8.32 \$

ARTICLE 31. SITE DE NEIGES USÉES

Pour le ramassage et l’entreposage de la neige par les employés municipaux, dans les stationnements privés sur le territoire de la Ville (suivant l’acception du propriétaire et ce, par écrit, des modalités du présent règlement) il est perçu 220,50 \$ pour le tarif de base plus 1,10 \$ le mètre carré de la superficie du stationnement. (T)

CHAPITRE IV DIVERS SERVICES FOURNIS PAR LA VILLE

ARTICLE 32. BAC VERT ORDURE ET BRUN ORGANIQUE

Pour l’obtention ou le remplacement d’un bac vert pour la cueillette des ordures ou d’un bac brun pour la cueillette des matières organiques, il est perçu : (T)

- a) Pour un bac de 360 litres : 125\$
- b) Pour un bac de 240 litres : 110\$

Nonobstant le paragraphe précédent, pour l’année 2025, le premier bac brun sera attribué gratuitement à tout propriétaire de multilogements. Tout bac supplémentaire pour un même multilogements fera l’objet de la tarification ci-avant mentionnée.

ARTICLE 33. TRAITEMENT – EAUX USÉES – USINE D’ÉPURATION

Pour toute demande supplémentaire de traitement des eaux usées autre que résidentiel, il est perçu, le coût réel par mètre cube du coût d’utilisation de l’usine d’épuration et, pour les matériaux solides, il est perçu le coût réel des tarifs du site d’enfouissement de Cowansville. (N/T)

ARTICLE 34. LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION AU GARAGE MUNICIPAL

Pour la location de la salle de formation située au garage municipal, il est perçu 25,60 \$ / heure pour un maximum de 128 \$ / jour. (T)

CHAPITRE V - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICES DIVERS

ARTICLE 35. PERMIS ANIMALIERS

Pour l'émission d'un permis animalier, il est perçu : (N/T)

25 \$ / chien

15 \$ / chat

Pour le remplacement d'une médaille endommagée ou perdue, il est perçu : (T)

5,75 \$ / médaille

Pour une évaluation de dangerosité d'un chien provenant d'un vétérinaire, les coûts réels engendrés par la Ville seront facturés au propriétaire de l'animal. (T)

ARTICLE 36. LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Pour la location d'équipement, il est perçu, l'item / jour : (T)

Écran de projection : 20 \$

Projecteur : 35 \$

Lutrin : 5 \$

Table à pique-nique : 10 \$

ARTICLE 37. ASSERMENTATION

Pour l'assermentation de non-résidents de la Ville de Cowansville : (N/T) 5 \$ / document devant être signé par un commissaire.

ARTICLE 38. REGISTRE DES PERMIS

Pour la fourniture mensuelle d'extraits du registre des permis de la Ville, il est perçu pour la liste des permis émis, par mois : (N/T) 8 \$

ARTICLE 39. FRAIS RELATIFS AUX DEMANDES DE DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA VILLE

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Ville sont les suivants :

- a) Pour la production et la fourniture d'un rapport d'évènement ou d'incendie ou de toute attestation ou certificat émis par le Service de sécurité incendie, il est perçu 19 \$ (N/T);
- b) Pour la fourniture d'une copie de règlement, il est perçu : (N/T)
 - 1^o pour chaque page : 0,47 \$
 - 2^o maximum par règlement : 35 \$
- c) Pour la fourniture de documents d'archives, il est perçu : (T ou N/T selon le cas)
 - 1^o Photocopie de documents, la page : 0,47 \$
 - 2^o Inscription de documents sur cédérom : 16,50 \$
 - 3^o Copie du plan général des rues ou de tout plan : 4,70 \$
 - 4^o Par unité d'évaluation, pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,55 \$
 - 5^o Copie du rapport financier : 3,80 \$
 - 6^o Par nom, pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants : 0,01 \$
 - 7^o Par nom, pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum : 0,01 \$
- d) Pour l'émission d'une copie papier d'une confirmation de taxes foncières ou de confirmation d'évaluation, il est perçu : (N/T) 5 \$

e) Pour le service de photocopie et télécopie, il est perçu : (T)

- 1° Photocopie ou impression, la page : 0,47 \$
- 4° Envoi de télécopie (codes régionaux locaux), la page : 0,75 \$
- 5° Télécopie interurbain (codes régionaux au Québec), la page : 0,90 \$
- 6° Autres codes régionaux au Canada, la page : 1,25 \$
- 7° International, la page : 1,75 \$

f) Pour la couverture des frais de mise à la poste régulière de toute demande de document, il est perçu : (T) 7 \$

Dans le cadre d'une demande de documents conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts seront facturés uniquement lorsque le coût de la demande sera d'un minimum de neuf dollars et trente cents (9,30 \$). Toute multiplication des demandes ayant pour but de ne pas atteindre le seuil de neuf dollars et trente cents (9,30 \$) sera considérée comme une seule et unique demande.

Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 40. EFFET SANS PROVISION

Pour tout paiement effectué par un chèque sans provision (NSF) ou fermeture de compte ou chèque arrêté sans que la Ville n'ait été avisé préalablement, des frais de 35 \$ sont perçus. (N/T)

ARTICLE 41. ARTICLES PROMOTIONNELS

Pour la vente d'articles promotionnels au logo de la Ville ou en faisant la promotion, il est perçu, par : (T)

1. Épinglettes :	2,00 \$
2. Serviette de plage :	25,00 \$
3. Sac en tissu:	5,00 \$
4. Drapeau :	200,00 \$
5. Tasse :	11,50 \$
6. Bouteille d'eau :	11,00 \$
7. Cache-couche :	5,00 \$
8. Clé USB (8 Go):	9,50 \$
9. Support à cellulaire en bambou :	5,60 \$
10. Chandail en coton ouaté :	31,00 \$
11. Pantalon en coton ouaté :	28,75 \$
12. Verre :	10,58 \$
13. Boîte à lunch :	21,42 \$
14. Étui en feutre :	13,65\$
15. Napperon en feutre :	15,24\$
16. Tuque :	8,24\$
17. Cache-cou d'été :	11,41\$
18. Casquette :	18,00 \$
19. Bas :	12,00 \$

Pour une inscription à des conférences ou à des événements tenus par la Ville, des frais de 10 \$ à 30 \$ sont applicables.

ARTICLE 42. PUBLICITÉ COMMERCIALE

Pour l'affichage d'une publicité commerciale sur colonne Morris, par publicité suivant les dimensions autorisées, par année : (T) De 500 \$ à 1 000 \$

Pour la réservation d'un espace publicitaire dans une édition du bulletin municipal, par réservation : (T) 1 150 \$

ARTICLE 43. LOCATION DE VOITURE EN AUTOPARTAGE

Pour la location d’une voiture de la Ville mise à la disposition de l’autopartage, il est perçu 20 \$ par jour. (T)

ARTICLE 44. FRAIS DE STATIONNEMENT AU CENTRE DE LA NATURE

Pour les espaces de stationnement localisés au centre de la nature (225, chemin de la Plage), des frais sont exigibles, sauf pour les résidents de Cowansville, et doivent être payés selon les tarifs suivants : (T)

Accès journalier pour les voitures :	10 \$
Accès journalier pour les autobus et véhicules récréatifs :	60 \$
Abonnement pour les villes avec entente intermunicipale en matière de loisirs :	75 \$ par saison

Ces frais sont exigibles du 15 juin au 15 septembre.

Gratuit pour les résidents de Cowansville s’étant enregistrés au registre.

CHAPITRE VI – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 45. DEMANDE D’ASSISTANCE

Pour toute demande d’assistance au Service de la sécurité incendie par une municipalité ne faisant pas partie d’une entente intermunicipale avec la Ville, il est perçu : (N/T)

1 ^o Pompier, technicien en prévention incendie :	75 \$ l’heure
2 ^o Officier :	100 \$ l’heure
3 ^o Autopompe/citerne-pompe incluant 1 officier et 4 pompiers :	1 200 \$ l’heure
4 ^o Unité de secours, incluant 1 officier et 1 pompier :	1 000 \$ l’heure
5 ^o Plateforme élévatrice incluant 1 officier et 4 pompiers :	1 750 \$/l’heure
6 ^o Petit véhicule du service incluant 1 pompier :	150 \$/l’heure

Pour chaque élément de service prévu au présent article, un minimum de 2 heures est facturé.

ARTICLE 46. UTILISATION DE L’ÉQUIPEMENT INCENDIE

Pour l’utilisation de l’équipement incendie pour le bénéfice d’une personne morale ou physique qui n’habite pas le territoire de la Ville et qui n’en est pas un contribuable, la tarification est établie à 1 400 \$ l’heure, peu importe l’équipement utilisé. (T)

Ce tarif est payable à la Ville par le propriétaire et/ou la corporation, qu’il ait ou non requis l’intervention du Service de la sécurité incendie.

Pour les fins de l’application du présent article, toute fraction d’heure équivaut à une heure et la durée de l’intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l’incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

ARTICLE 47. SERVICES SPÉCIALISÉS ET ENTRAIDE

Lorsque la Ville a recours à des services spécialisés ou d’entraide, le coût réel de la facture, plus des frais d’administration de 15 % seront chargés en plus des tarifs applicables aux articles 45 et 46, s’il y a lieu. (T)

ARTICLE 48. FEU À CIEL OUVERT

Pour l’extinction d’un feu à ciel ouvert non contrôlé, qu’il ait été autorisé ou non, les tarifs mentionnés à l’article 45 sont applicables. (T)

ARTICLE 49. FAUSSE ALARME

Pour les frais d’intervention à la suite d’une fausse alarme, les tarifs mentionnés à l’article 45 sont applicables. (T)

ARTICLE 50. LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION

Pour la location de la salle de formation du Service de la sécurité incendie, il est perçu 25,60 \$ / heure pour un maximum de 128 \$ / jour. (T)

ARTICLE 51. FORMATION

Lors d’une formation organisée et supervisée par le Service de la sécurité incendie, le coût réel de la facture, plus des frais d’administration de 15 % seront chargés. (T)

CHAPITRE VII – CULTURE ET LOISIRS

Voir ANNEXE 1 – TARIFICATION LOISIRS

CHAPITRE VIII - BIBLIOTHÈQUE

Voir ANNEXE 2 – TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 52. ANNÉE 2025

Les tarifs fixés au présent règlement ont effet pour l’année 2025.

ARTICLE 53. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

ANNEXE 1 – TARIFICATION LOISIRS
Modifié R-1927-01-2025, art. 3

Admission simple aux activités libres Pavillon des sports (patinage et hockey libre) :

(T)	Résidents	Ententes intermunicipales et Non-résidents
Enfants (17 ans et moins)	Gratuit	
Adultes (18 et plus)		
Famille		

Admission simple aux activités libres Centre aquatique (bain libre et longueurs)

(T)	Résidents	Ententes intermunicipales et Non-résidents
Enfants (9 à 17 ans) & Aînés (65 ans et +)	Gratuit sur présentation d’une preuve de résidence	3 \$
Adultes (18- 64 ans)		5 \$
Famille (membres d’une famille demeurant à la même adresse)		10 \$

8 ans et moins: Gratuit en tout temps

Carte poinçons 10 admissions aux activités libres Centre aquatique (bain libre et longueurs)

(T)	Résidents	Ententes intermunicipales et Non-résidents
Enfants (9 à 17 ans) & Aînés (65 ans et +)	Gratuit sur présentation d’une preuve de résidence	25 \$
Adultes (18 - 64 ans)		40 \$

8 ans et moins: Gratuit en tout temps

Abonnement aux gymnases de Massey-Vanier :

(T)	Résidents	Ententes intermunicipales		Non-résidents	
		Septembre à avril	Janvier à avril	Septembre à avril	Janvier à avril
Abonnement par personne	Gratuit sur présentation d’une preuve de résidence	80 \$	50 \$	160 \$	100 \$

Location d’une salle pour bonifier l’offre de service (activité sportive, culturelle ou de loisir):

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Location grande salle (Ateliers 2-3) Salle du chalet (CN) Salle Pauline-Martel (Bibliothèque)	20 \$/h	30 \$/h
Fausse alarme causée par le locataire	25 \$	25 \$

Location d’une salle pour événement privé :

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Location grande salle (Ateliers 2-3) Salle du chalet (CN) Salle Pauline-Martel (Bibliothèque)	40 \$/h 200 \$/jour	60 \$/h 300 \$/jour
Fausse alarme causée par le locataire	25 \$	25 \$

Loisir culturel enfant

(N/T)*	Résidents et ententes	Non-résidents
Cours pour enfant par session (tarif pour cours de 9 heures)	60 \$	85 \$

Loisir culturel adulte

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Cours pour adulte par session (tarif pour cours de 15 heures)	140 \$	200 \$
Club d’échec par session	25 \$	50 \$

Cours de natation enfants

(N/T)*	Résidents et ententes	Non-résidents
30 minutes	50 \$	450 \$
45 minutes	55 \$	455 \$
60 minutes	60 \$	460 \$

Résidents et Ententes : rabais 2^e enfant 10 %, rabais 3^e enfant 20%, 4^e enfant est gratuit
(le rabais est appliqué sur le tarif le moins élevé)

*Non taxable si offert principalement aux enfants de 14 ans et moins, sinon taxable

Cours de natation adultes (session de 10 semaines)

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Adulte (16 ans et plus)	80 \$	480 \$
Aînés (65 ans et plus)	60 \$	460 \$

Rabais de 50% pour un 2^e cours dans la même session s’applique aux résidents et ville avec ententes, pour l’ajout de cours supplémentaires aucun rabais ne s’applique.

Advenant que la durée de la session soit modifiée, un prorata du tarif s’applique.

Location de la piscine

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Location du bassin sans sauveteur	100\$/h	125\$/h
Bain libre	100\$/h + 50 \$/h par sauveteur	125 \$/h + 50\$/h par sauveteur
Cours de natation ou animation	100\$/h + 60 \$/h par moniteur	125 \$/h + 60 \$/h par moniteur

Note : Pour les écoles de Cowansville, les frais de base de location de bassin sont calculés à même l’entente avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et Eastern Townships School Board.

Cours spécialisés

Non taxable si offert principalement aux enfants de 14 ans et moins, sinon taxable

(T)*	Résidents et ententes	Non-résidents
Étoile de bronze (Masque de poche inclut)	80 \$	100 \$
Évaluation étoile de bronze	40 \$	50 \$
Médaille de bronze*	250 \$	315 \$
Croix de bronze*	200 \$	250 \$
Premiers soins général*	137 \$	170 \$
Premiers soins général - requalification	40 \$	50 \$
Sauveteur national Option piscine*	410 \$	512,50 \$
Sauveteur national Option piscine Requalification	125 \$	156,25 \$
Moniteur de natation*	340 \$	425 \$
Moniteur de natation Renouvellement	125 \$	156,50 \$

*À noter que la ville adhère au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026, issu du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027.

Aquaboutique (T)

Bonnet lycra adulte	8 \$
Bonnet latex	10 \$
Pince-nez	5 \$
Bouchons	5 \$
Lunettes de natation	10 \$
Masque de poche	20 \$
Manuel canadien de sauvetage	55 \$
Manuel de premiers soins	20 \$
Manuel Alerte! La surveillance aquatique	55 \$
Ensemble moniteur de natation	105 \$
Sifflet avec bracelet	10 \$

Pavillon des sports

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Location glace (septembre fin avril)	170 \$/h	212,50 \$/h
Location de glace pour tournoi et école de hockey	150 \$/h	187,50 \$/h
Location de glace (août, m et juin)	150 \$/h	187,50 \$/h
Frais de retard (après 45 min.)	50 \$/ 15 minutes	50 \$/ 15 minutes
Aiguisage à la fois	8 \$	8 \$
Carte d’aiguisage (10 fois)	70 \$	70 \$
Location surface sèche (activités libres)	110 \$/h	137,50 \$/h
Location surface sèche Org. à but non lucratif et Événementiels	300 \$ de base + 50 \$/heure (max 500 \$/jour)	375 \$ de base + 70 \$/heure (max 1000 \$/jour)

Tapis rouge	25 \$	25 \$
Espace d'entreposage	300 \$/ année	N/A

Terrains sportifs extérieurs

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Terrain de soccer	25 \$/h	50 \$/h
Terrain de baseball	15 \$/h	30 \$/h
Location remise au parc Pierre-Lussier	300 \$/année	n/a

Ligues de pétanque :

(T)	Résidents	Ententes intermunicipales	Non-résidents
Frais par membre	Gratuit	10 \$	20 \$

Location de matériel (Centre de la nature)

(T)	Résidents	Ententes intermunicipales	Non-résidents
Ballons, frisbee et jeux familiaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Canot	15 \$/h	20 \$/h	20 \$/h
Planche à pagaie	15 \$/h	20 \$/h	20 \$/h
Pédalo	15 \$/h	20 \$/h	20 \$/h
Pédalo 4 places	15 \$/h	20 \$/h	20 \$/h
Kayak	15 \$/h	20 \$/h	20 \$/h
Kayak Duo	15 \$/h	20 \$/h	20 \$/h
Pagaie	5 \$/heure		
Gilet de sauvetage	Prêt gratuit		
Réservations scolaires	50 \$/heure		

Location de matériel aux organismes partenaires selon la politique de reconnaissance (valeur des équipements) (T)

Tables à pique-nique	10 \$/jour
Tables	5 \$/jour
Chaises	2 \$/jour
Abris (10 X 10)	25 \$/jour
Porte-voix	10 \$/jour

Poubelles	2 \$/jour
Bacs de recyclage	5 \$/jour
Barricade (clôtures)	5 \$/jour
Scène (par 4 X 8)	10 \$/jour
Cafetière	5 \$/jour
Dossards	2 \$/dossard

Camp de jour

(N/T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Camp de jour (à la semaine)	80 \$/enfant	120 \$/enfant
Service de garde (à la semaine)	5 \$/ 30 min.	5 \$/ 30 min.

Résidents et ententes : *rabais familial sur le camp de jour : 10 % pour le 2^e enfant et 20 % pour le 3^e enfant et plus.

Formations

(T)	Organismes sportifs fédérés reconnus
Formation diplôme d’aptitudes aux fonctions d’animateur 1 (DAFA 1)	40 \$ / candidat
Formation diplôme d’aptitudes au fonctions d’animateur 2 (DAFA 2)	60 \$ / candidat

Camp Explor’Arts

(N/T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Camp à la semaine – 1 semaine	210 \$/enfant	315 \$/enfant
Camp à la semaine – 2 semaines	390 \$/enfant	630 \$/enfant
Camp à la semaine – 3 semaines	575 \$/enfant	945 \$/enfant

Organismes partenaires fédérés

(T)	Résidents et ententes	Non-résidents
Association de hockey Sur glace	Coût de base	Coût de base + 900 \$
Club de patinage	Coût de base	Coût de base

artistique		+ 900 \$
Équipe de natation	Coût de base	Coût de base + 400 \$
Association de soccer mineur	Coût de base	Coût de base doublé

Location de kiosque lors d'événement (T)

Marché de Pâques – 50\$

Marché de Noël – 125\$

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Des frais administratifs de 15 % du coût total s'appliquent. (T)

Cours, activités, formations, locations salles et plateaux sportifs :

1. Plus d'une semaine avant, remboursement intégral moins les frais administratifs.
2. Moins de 1 semaine avant, remboursement à 50% moins les frais administratifs.
3. Aucun remboursement ne sera fait après le début ou la date.

Camps de la relâche

1. Avant le 15 février remboursement intégral moins les frais administratifs.
2. Aucun remboursement après le 15 février.

Camps d'été

1. Avant le 15 juin remboursement intégral moins les frais administratifs.
2. Aucun remboursement après le 15 juin.

Dans tous les cas, un remboursement au prorata des services non-utilisés, moins les frais administratifs, s'applique en cas d'annulation pour raison médicale avec billet de médecin.

ENTENTE EN MATIERE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY (T)

L'entente intermunicipale avec Granby stipule que la ville de Cowansville remet une lettre autorisant l'inscription d'un Cowansvillois à Granby pour des activités qui ne sont pas offertes sur le territoire.

Pour l'émission de chaque lettre des frais de 175\$ s'appliquent pour l'année 2025.

ANNEXE 2 – TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

Abonnement

Pour une carte d'abonnement donnant accès aux services de la bibliothèque de la Ville, il est perçu (N/T):

1^o résident de Cowansville et non-résident avec entente intermunicipale: gratuit

2^o non-résident de Cowansville, par abonnement annuel :

- | | |
|---|---------|
| a) étudiant âgé de 16 ans ou moins et fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville : | gratuit |
| b) employé de la Ville de Cowansville: | gratuit |
| c) organismes, CPE ou association : | 90 \$ |
| d) personne âgée de 60 ans et plus : | 30 \$ |
| e) famille non-résidente (et demeurant à la même adresse) : | 120 \$ |
| f) autres : adulte : | 60 \$ |
| enfant : | 30 \$ |

Prêt de livres

Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles, il est perçu: (N/T)

- a) Prêt d'autres livres ou d'autres articles aux abonnés d'une bibliothèque :
gratuit

À titre de compensation pour perte et dommages, il est perçu: (N/T)

- a) Pour la perte totale ou partielle d'un article emprunté : le prix d'achat ou de remplacement en plus des frais de retard, le cas échéant, plus des frais d'administration de 3 \$ / article;
- b) Pour dommage à un article emprunté :
i) sans perte de contenu : 4 \$
ii) frais de reliure 9 \$

Pour les autres services suivants (T):

- a) Accès à un poste Internet : gratuit
Accès au réseau internet sans fil de la bibliothèque : gratuit.
- b) Pour une impression noir/blanc, la page : 0,25 \$
- c) Pour une impression couleur, la page : 0,50 \$

Tarif pour la vente de livres usagés (taxables en TPS uniquement) : 0,25 \$ à 15 \$ / livre

Médialab

Il n'y a que le matériel d'impression de la bibliothèque qui est permis dans le Médialab (T):

- a) Impression 3D, le gramme : 0,05 \$
- b) Découpeuse vinyle :
○ Vinyle et ruban de transfert, le centimètre : 0,10 \$
○ Vinyle et ruban de transfert pour presse à chaud, le centimètre : 0,15 \$
- c) Pour une impression noir/blanc, la page : 0,25 \$
- d) Pour une impression couleur, la page : 0,50 \$



CERTIFICAT

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 3 DÉCEMBRE 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 3 DÉCEMBRE 2024
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE 18 DÉCEMBRE 2024 –
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 DÉCEMBRE 2024

Madame Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière